

Proposed solutions

AGIM | Montréal tour-guide bylaw G-2 | September 30, 2026

Discussion options, not agreed measures. Some are alternatives; others can be combined.

1. Repeal G-2 / remove compulsory licensing

Examine abolition of G-2 or removal of the compulsory guide permit. Retain voluntary professional certification for guides who want it, alongside appropriate safety and consumer-protection standards.

2. Immediate suspension or formal temporary authorization

Pending reform, examine suspension, temporary exemptions, provisional permits or an enforcement moratorium. Seek a legally effective authorization, with clear duration and written notice to booking platforms; a no-fine policy alone does not resolve listing deactivations.

3. Recognize experienced guides

Provide grandfathering and recognition of prior learning, work experience, portfolios and equivalent qualifications. Avoid requiring established guides to restart a full school program; use only targeted bridging modules where needed.

4. A short, accessible competency assessment

Offer a City-administered or approved written/practical assessment covering relevant competencies, safety and ethics, without a mandatory school diploma. Recognize the distinct skills required for specialized tours and local experiences.

5. Multiple providers and flexible learning

If a qualification route remains, recognize more than one provider, with French and English options, affordable fees, regular access, part-time schedules and online or hybrid delivery.

6. Full exemption for non-commercial tours

Explicitly exempt non-commercial educational, community and faith activities, including teachers, students, pilgrims, nonprofits, politicians and volunteers. Define the scope clearly so participants can rely on it.

7. Indigenous-led storytelling and guiding

Seek an exemption for Indigenous guides sharing their histories, cultures and territories, without compulsory conventional school certification. Develop the approach directly with Indigenous representatives and respect community knowledge and authority.

8. Simple registration focused on accountability

As an alternative model, consider an identifiable permit/registration number and public register, liability insurance, a code of conduct, safety rules and a complaints channel. Examine proportionate background screening, with clear criteria and review rights.

9. Protection against harassment and interference

Create a fair, documented complaints process for harassment of guides or interference with tours. Consider a one-year permit suspension or revocation for substantiated harassment by a licensed guide, with notice, a hearing and a right of review.

10. Taxi-inspired reimbursement or transition support

Explore refunds of training/permit fees, credits, transition assistance or a buyback-style option for affected licensed and grandfathered guides. Independently assess documented costs/losses and eligibility. The taxi comparison is a policy idea, not an established right to compensation or an assertion that the permits are equivalent.

11. Pilot and differentiated options

Consider a time-limited pilot of a simpler system, or distinct routes for certified heritage guides and local-experience hosts. Evaluate safety, accessibility, costs, inclusion and small-business impacts before choosing a permanent model.

12. A stakeholder role and firm deadlines

Include AGIM and independent guides before decisions, alongside other guide groups, training institutions, Tourisme Montréal and Indigenous representatives on matters concerning them. Share proposals in advance and respond to feedback.

Before leaving: confirm a municipal lead and backup, the next action and any obstacles. Proposed: written response by **October 14**, next meeting by **October 21**, updates every two weeks, and a decision/effective transition before **January 1, 2027**. Agree on dates together.

Solutions proposées

AGIM | Règlement G-2 sur les guides touristiques | 30 septembre 2026

Pistes de discussion, non des mesures convenues. Certaines sont alternatives; d'autres peuvent être combinées.

1. Abroger G-2 / retirer le permis obligatoire

Examiner l'abrogation de G-2 ou le retrait du permis obligatoire de guide. Maintenir une certification professionnelle volontaire pour les guides qui la souhaitent, avec des normes appropriées de sécurité et de protection du consommateur.

2. Suspension immédiate ou autorisation temporaire formelle

Pendant la révision, examiner une suspension, des exemptions temporaires, des permis provisoires ou un moratoire d'application. Obtenir une autorisation juridiquement valide, de durée précise, et un avis écrit aux plateformes; l'absence d'amendes ne règle pas à elle seule les désactivations.

3. Reconnaître les guides expérimentés

Prévoir une clause de droits acquis et la reconnaissance des acquis, de l'expérience, des portfolios et des qualifications équivalentes. Éviter d'imposer un programme scolaire complet aux guides établis; limiter les compléments aux besoins démontrés.

4. Une évaluation courte et accessible

Proposer une évaluation écrite/pratique administrée ou approuvée par la Ville, portant sur les compétences pertinentes, la sécurité et l'éthique, sans diplôme scolaire obligatoire. Reconnaître les compétences propres aux visites spécialisées et aux expériences locales.

5. Plusieurs établissements et des parcours flexibles

Si une qualification demeure exigée, reconnaître plusieurs prestataires, avec des options en français et en anglais, des frais abordables, un accès régulier, des horaires à temps partiel et des formats en ligne ou hybrides.

6. Exemption complète des visites non commerciales

Exempter explicitement les activités éducatives, communautaires et religieuses non commerciales : enseignants, étudiants, pèlerins, organismes sans but lucratif, politiciens et bénévoles. Définir clairement la portée de l'exemption.

7. Récits et visites dirigés par des Autochtones

Demander une exemption pour les guides autochtones transmettant leurs histoires, cultures et territoires, sans certification scolaire conventionnelle obligatoire. Élaborer l'approche avec les représentants autochtones, dans le respect des savoirs et de l'autorité des communautés.

8. Un enregistrement simple axé sur la responsabilité

Comme autre modèle, envisager un numéro de permis/enregistrement identifiable et un registre public, une assurance responsabilité, un code de conduite, des règles de sécurité et un mécanisme de plainte. Examiner une vérification proportionnée des antécédents, avec critères et recours clairs.

9. Protection contre le harcèlement et l'entrave aux visites

Créer un processus de plainte équitable et documenté. Envisager une suspension ou révocation du permis pour un an en cas de harcèlement établi par un guide titulaire, avec avis, droit d'être entendu et possibilité de révision.

10. Remboursement ou aide inspirés de la transition du taxi

Explorer le remboursement des frais de formation/permis, des crédits, une aide transitoire ou une formule de rachat pour les guides titulaires et ceux bénéficiant de droits acquis. Faire évaluer les coûts/pertes documentés et l'admissibilité. La comparaison avec le taxi est une piste politique, non un droit établi à indemnisation ni une équivalence entre permis.

11. Projet pilote et parcours différenciés

Envisager un projet pilote limité dans le temps ou des parcours distincts pour guides patrimoniaux certifiés et animateurs d'expériences locales. Évaluer sécurité, accessibilité, coûts, inclusion et effets sur les petites entreprises avant de choisir le modèle permanent.

12. Une place aux travaux et des échéances fermes

Inclure l'AGIM et les guides indépendants avant les décisions, avec les autres associations, les établissements, Tourisme Montréal et les représentants autochtones pour les enjeux les concernant. Transmettre les propositions à l'avance et répondre aux commentaires.

Avant de partir : confirmer un responsable municipal et un remplaçant, la prochaine action et les obstacles.

Propositions : réponse écrite le **14 octobre**, rencontre au plus tard le **21 octobre**, suivis aux deux semaines et décision/transition effective avant le **1er janvier 2027**. Dates à convenir ensemble.